50e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 37 14 SEPTEMBRE 1933

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Bulletin d'Écriture Sainte

(Suite)

4° NOUVEAU TESTAMENT

On peut juger de l'intérêt que portent nos contemporains à Jésus, à tout ce qui concerne sa vie, sa doctrine, son Eglise, par la multiplicité des publications le concernant qui ont paru ces années dernières et dont l'*Ami* a rendu compte. En 1923, nous signalions l'œuvre du P. Berthe (p. 6 et 7, et 1924, p. 815) et de M. Fillion (p. 7 et 8); — en 1924, celles de M. Fresse (p. 815) et de M. Laudet (p. 816); — en 1928, celles de Mlle Marnas (p. 59), de Chassang (p. 638), de Mme de Faucamberge (p. 638); — en 1930, *Le Christ Jésus* de M. Lepin (p. 460), l'*Evangile de Jésus*, du P. Lagrange (p. 463) et la *Vie de N.-S. J.-C.* de Dom Leclercq (p. 464); — en 1932, *La Vie et l'Enseignement de J.-C. N.-S.* du P. Lebreton (p. 167), *Jésus et ses Apôtres* de M. l'abbé Félix Klein (p. 168).

La célébration du centenaire de la Rédemption a été une occasion tout indiquée pour essayer de faire mieux connaître et mieux aimer Notre-Seigneur, pour tenter de faire mieux comprendre tout ce dont l'humanité est redevable à son amour et à son sacrifice.

1. — Parmi les travaux qui, de diverses manières, peuvent atteindre ce but, nous plaçons en tout premier lieu *Jésus-Christ, Fils de Dieu, Sauveur,* dont le Comité catholique d'apostolat par l'Evangile a confié la rédaction à M. le chanoine CRISTIANI, Doyen de la Faculté catholique des Lettres de Lyon [1]. Nul n'était mieux préparé que lui pour écrire une *Vie de Jésus* qui soit à la fois scientifique, pieuse, attrayante et populaire. Par ses articles hebdomadaires dans la *Croix* de Paris, M. Cristiani avait montré l'intérêt qu'il portait aux problèmes évangéliques, le souci qu'il avait de recourir aux informations les plus récentes, puisées toujours aux meilleures sources, son talent d'exposer de façon claire une controverse et de faire revivre une scène en un style alerte. Avec lui, on pouvait être assuré d'avoir une *Vie de Jésus* de lecture facile, qui ne sacrifierait rien aux exigences légitimes de la science.

Et la confiance mise en lui n'a nullement été déçue. Nous n'en voulons pour preuve que cette introduction de LI pages qui est vraiment un modèle du genre. Les questions d'authenticité, d'historicité des Synoptiques et du IVe Evangile, les points de repère chronologiques de la vie de Jésus sont exposés en un langage clair, concret, entraînant et, par le fait même, convaincant. Le 1er volume, seul paru jusqu'à ce jour, est consacré à la vie cachée et aux débuts de la vie publique. L'Evangile est suivi pas à pas et, là où son texte présente une difficulté, la solution la plus raisonnable, celle habituellement du P. Lagrange, est donnée soit au cours du récit, soit en quelques lignes dans une note.

Nous n'aurions dit que bien imparfaitement ce que nous pensons de cette *Vie* populaire de N.-S., appelée, semble-t-il, à une grande diffusion, si nous n'ajoutions que préparée de longue date par l'auteur, elle a été écrite par lui avec tout l'amour, toute la délicatesse que peut apporter une âme de prêtre à parler de la vie et de l'œuvre de Celui auquel il doit son sacerdoce et les joies les plus pures et les seules durables qu'il puisse goûter ici-bas.

2. — Par ses *Récits Evangéliques* [1], dont trois séries ont déjà paru, le P. PERROY vise non pas seulement à faire connaître la vie de Jésus, mais à faire vivre le chrétien à l'école de Jésus. Chaque fait est précédé d'un texte évangélique emprunté à la traduction du *Verbum salutis.* Le récit de l'événement est ensuite exposé d'une manière simple, avec les indications indispensables pour le faire bien comprendre; puis il est suivi d'une méditation où sont mises à contribution les voix les plus autorisées de la tradition catholique; enfin la scène évangélique expliquée et méditée est souvent reproduite d'après les plus grands maîtres de la peinture.

Ce livre charmera les adolescents; les grandes personnes y trouveront elles aussi leur profit. La 4e Série sera impatiemment attendue par quiconque aura utilisé les trois premières.

3. — L'aumônier de la 65e Division d'Infanterie, M. le chanoine BAUMES, a eu l'idée de publier ses instructions de guerre. Elles forment une *Histoire populaire de Jésus de Nazareth, Sauveur du Monde* [2], et donnent une idée d'ensemble de la vie, du ministère et de l'enseignement de Notre-Seigneur. Les faits, exposés simplement, d'une manière vivante, peuvent intéresser et, en même temps, instruire les plus ignorants et les plus indifférents en matière religieuse. Les récits sont suivis de brefs commentaires, accompagnés de comparaisons prises dans la vie quotidienne ou

[1] Voir l'*Ami* du 27 juillet, p. 480, note.

[1] Récits Evangéliques, par Henry PERROY, S. J.; 4 vol. in-8° couronne, illustrés de tableaux de maître, 12 f. l'un : Paris et Lyon, Vitte.

[2] Un vol. in-8 couronne, 8 f.; Avignon, Aubanel Père.

d'exemples frappants judicieusement choisis. L'auditoire de l'auteur ne lui permettait d'aborder ni les hautes considérations, ni les discussions savantes; il lui fallait aller droit au but en s'adressant au bon sens et au cœur de ses soldats. Il serait désirable que beaucoup de nos anciens combattants lisent ces pages; elles les replongeraient dans cette atmosphère de générosité, d'oubli de soi et parfois d'héroïsme qui assura la victoire des armes et peut seul assurer encore la victoire dans les difficultés de l'heure présente.

4. — De la vie de Jésus, la Maison de la Bonne Presse a voulu extraire et mettre en relief les divers bienfaits que célébrait la Bulle Pontificale ouvrant l'Année sainte. Elle en a composé un beau volume intitulé : *Les Grands Jours de la Rédemption* [1]. Ces divins bienfaits, au nombre de dix, forment le sujet d'autant de chapitres : L'Eucharistie, le Sacerdoce, la Passion, Marie mère des hommes, la Résurrection de Jésus, la collation du pouvoir d'absoudre, la Primauté de Juridiction de Pierre et de ses successeurs, l'Ascension, la Descente du Saint-Esprit, la première prédication des Apôtres. Sur chacun de ces sujets on nous donne, d'abord le témoignage de Dieu, c'est-à-dire le texte évangélique entouré des passages inspirés des Prophètes ou des Apôtres; puis les commentaires des Pères, des docteurs, des Papes, des Conciles, des théologiens et des orateurs sacrés.

Ainsi compris, ce volume, sous un nombre restreint de pages, fournit aux prêtres un ensemble de textes et de développements doctrinaux qui pourront les aider à préparer des instructions sur les grands actes de la Rédemption; il met les catholiques pratiquants en contact direct avec les témoins les mieux qualifiés de la tradition et de l'enseignement catholique, et si d'aventure quelque ignorant sceptique ou déjà inquiet vient à le feuilleter, il y puisera matière à de salutaires réflexions susceptibles de l'attirer sur la voie qui conduit à Jésus Sauveur.

Ce livre, imprimé avec un luxe peu commun de nos jours, illustré de gravures en général splendides, constitue à la fois un ouvrage d'apologétique et un résumé précieux de la doctrine chrétienne sur les points indiqués.

5. — C'est aussi à l'école de Jésus qu'a voulu nous conduire M. l'abbé Al. Aman [2]. Son livre est une étude critique de la prière d'après des textes bien choisis de l'Evangile ou des Psaumes. Ces textes ingénieusement disposés parlent d'abord de la nature de la prière et des diverses sortes de prières : prière d'adoration, d'action de grâces, de réparation, de demande. Ils indiquent ensuite, toujours d'après les paroles inspirées, les conditions d'une bonne prière : recueillement, confiance, état de grâce, amour du prochain, humilité, persévérance. Enfin, ils montrent dans la messe la prière parfaite.

Ce livre s'adresse surtout aux séminaristes, mais il sera lu avec intérêt et profit par les simples fidèles, qui y apprendront à mieux prier et surtout à mieux s'unir à la prière par excellence, le saint sacrifice de la messe.

[1] Un vol. gr. in-8 de 128 p., 16 grandes gravures de maîtres, 10 f.; Paris, Bonne Presse, 1933

[2] La prière à l'école du Christ, aux accents du Psalmiste, par l'abbé Al. Aman; un vol. in-8 couronne, 6 f.; Avignon, Aubanel Père.

6. — Voici que de nouveau les controverses rebondissent autour de Jésus, de son existence, de son enseignement et de son œuvre. Autrefois déjà nous avions entretenu de ces problèmes nos lecteurs (voir *Ami* 1925, p. 753-762), et nous leur avions montré, dans un article auquel nous les prions de se reporter (en 1926, p. 561-572), pourquoi l'opposition était absolument irréductible entre les conclusions des exégètes catholiques et celles des critiques indépendants. Ils verront que la saine critique n'est absolument pour rien dans une telle opposition, et les incidents dont nous allons parler leur en fournissent une nouvelle preuve.

M. Guignebert, professeur à la Sorbonne, vient de publier sur Jésus un pesant volume de 700 pages [1] qui ne fera pas honneur à la science historique française. C'est l'œuvre d'un théologien de l'incroyance qui rejette la tradition évangélique pour accorder sa confiance à l'abominable pamphlet talmudique du VI^e siècle, les *Toledoth Jeshu'a,* parce que ce pamphlet lui permet de jeter de la boue sur Jésus et sa Mère. L'ouvrage a été jugé comme il le méritait par M. A. Vincent, maître de Conférences à la Faculté de théologie catholique de l'Université de Strasbourg dans la *Vie Catholique* du 1^er avril et dans le *Correspondant,* et par le P. Huby dans le *Bulletin Joseph Lotte* du 1^er juillet (p. 458-465) [2]. Les gens avertis qui les liront conviendront que, pour traiter la question des origines chrétiennes, il faut apporter d'autres dispositions que la fantaisie plus ou moins érudite d'un amateur ou la déplaisante ironie d'un sectaire.

C'est dire assez que cette question a été également escamotée dans le livre prétentieusement intitulé *Le Problème de Jésus et les origines du Christianisme,* publié en collaboration par MM. Couchoud, Alfaric et Bayet [3].

Nous sommes heureux de signaler à nos confrères du ministère pastoral, que ces questions doivent préoccuper et que l'on peut interroger, un volume, paru en 1932, où ils trouveront une réfutation précise et documentée de toutes les allégations rationalistes. C'est un recueil de conférences prononcées par le P. Braun, O. P., à l'Ecole des Sciences philosophiques et religieuses de Bruxelles en janvier-février 1931. Il a pour titre : *Où en est le Problème de Jésus?* [4]. L'auteur examine les divers aspects qu'a revêtus ce problème. Il laisse de côté les solutions surannées pour dégager de la confusion des opinions contemporaines les vérités partielles que chacune d'elles a mises en lumière. Le Protestantisme libéral, pour apaiser le trouble jeté en bien des âmes par les théories de Strauss,

[1] *Jésus*; un vol. in-8 de XVII-692 p., 45 f.; Paris, Renaissance du Livre, 1933. — Un décret du Saint-Office du 14 juillet 1933 a mis à l'Index « toutes les œuvres » de Ch. Guignebert.

[2] Nous nous félicitons de voir que nos professeurs catholiques de l'Université, de plus en plus nombreux, auront été mis en garde contre les sophismes et les postulats aprioristiques de M. Guignebert par la plume si autorisée du P. Huby.

[3] Mis à l'Index le 17 juin 1933 : voir *Ami* du 3 août, p. 484.

[4] Un vol. in-8 de 412 p., 24 f.; Paris, Gabalda, 1932.

releva dans le Christ des Evangiles la somme des vertus exquises et bien équilibrées qu'il est prodigieux de voir réunies en un seul homme. Les eschatologistes insistèrent, tout en l'altérant, sur la haute idée que Jésus avait de sa mission messianique. La lutte autour de l'existence de Jésus a montré le degré d'invraisemblance où l'on préfère aller plutôt que de se rallier à la solution qui se dégage d'un examen rationnel des textes. Par de nombreux points M. Goguel se rattache aux eschatologistes; mais il se rapproche des libéraux (genre Harnack) en considérant Jésus comme un génie religieux exceptionnel, remarquablement doué à tous les égards. Les partisans de l'Ecole historique (la *Formgeschichte)* reconnaissent à l'aurore des origines chrétiennes, aussi haut qu'ils s'estiment en mesure de remonter, une croyance ferme et arrêtée à la résurrection et à la divinité du Sauveur. Enfin les mythologues observent, non sans raison, que la genèse de la foi chrétienne, durant le laps de temps restreint dont nous devons aujourd'hui nous contenter, est invraisemblable si, comme les libéraux et les eschatologistes le supposent, Jésus n'a été qu'un simple mortel élevé au rang divin par quelques disciples illusionnés.

Toutes ces remarques, « *fas est et ab hoste doceri,* » sont d'une très grande importance. Il suffit de leur prêter attention pour dégager des Evangiles, en particulier de celui de S. Marc, qui a toute la faveur des Critiques, une série de faits à toute épreuve, savoir : l'existence historique de Jésus au temps de Tibère, sa perfection, ses pouvoirs thaumaturgiques, sa persuasion d'être le Messie et le Fils de Dieu, enfin la croyance des disciples à sa résurrection, fondement de la foi chrétienne primitive. Cette croyance, on la rencontre dans I Cor. xv, 1-8, 14-17, dans un morceau dont l'authenticité est certaine et pour ainsi dire indiscutée. Ce morceau est de l'an 56, mais il reproduit un enseignement plus ancien donné oralement aux Corinthiens en 51-52. Cet enseignement est certifié par S. Paul conforme à la doctrine qu'il reçut à son entrée dans l'Eglise, soit immédiatement à la suite de sa conversion, au plus tard en 36, *six ans seulement après la Passion de Jésus,* soit à l'occasion de ses entretiens avec les Apôtres lors de ses voyages à Jérusalem en 39 ou en 49 50 (en 44, les Apôtres n'y étaient pas, la persécution d'Hérode Agrippa I^er^ les avait dispersés). On peut dire à coup sûr que S. Paul dans ces passages, à la manière dont il parle, entend reproduire un des éléments les mieux établis de la catéchèse apostolique à son stade le plus ancien. Si la foi en la divinité apparaît dès la première heure de l'Eglise, la persuasion que le Christ est mort et qu'il est vraiment ressuscité n'est donc pas moins primitive. Les deux vont chronologiquement de pair et elles se tiennent psychologiquement. La foi en la divinité du Christ repose en définitive sur l'assurance que l'on a de sa résurrection, si bien que l'on peut dire que l'élément mystérieux qui a forcé l'adoration des premiers chrétiens, c'est la conviction où ils étaient d'avoir vu Jésus vivant après sa mort, de lui avoir parlé, d'avoir entendu sa voix et de s'être trouvés en présence non d'un fantôme, mais d'une personne bien réelle et bien vivante.

Quand le P. Braun a dégagé de l'Evangile de S. Marc toute cette série de faits auxquels il est fait allusion ci-dessus, et surtout quand il a bien mis en relief la certitude de la résurrection de Notre-Seigneur, le problème de Jésus, dit-il avec raison, est virtuellement résolu. Il suffit d'un peu de réflexion pour que le témoignage de Jésus contenu dans les Evangiles et déjà garanti par toute la vie du Sauveur nous apparaisse sous le signe infaillible de Dieu. Et somme toute, les efforts de la critique ou de l'incroyance n'aboutissent qu'à mettre en un relief plus puissant la divinité de Jésus et la transcendance de son œuvre.

7. — En 1911, le P. Buzy présentait une étude d'ensemble sur les Paraboles comme thèse pour le doctorat en Ecriture Sainte. Il était reçu avec éloges ; et les juges vantaient à l'envi les qualités d'analyse, de ferme bon sens, d'instinct critique, de perspicacité que révélait son travail. L'année suivante, il publiait sa thèse chez Gabalda, sous le titre : *Introduction aux Paraboles évangéliques* (Cf. *Ami* 1919, p. 1304-1309) et, depuis lors, les articles publiés de temps à autre dans la *Revue Apologétique* et la *Revue Biblique* nous rappelaient que les paraboles évangéliques étaient toujours l'objet des travaux et des préoccupations du distingué professeur. Ses cours l'amenaient également à revenir sur ce sujet à maintes reprises. Le Commentaire des paraboles qui paraît aujourd'hui [1] couronne donc à peu près vingt-cinq ans d'études ; il figurera très honorablement dans l'excellente collection *Verbum Salutis.*

On a beaucoup écrit sur les Paraboles. En 1905, le P. Fonck pouvait citer 171 ouvrages ou études spéciales, non compris les commentaires généraux des Evangiles ; en 1933, le chiffre de 200 serait sans doute dépassé. Au moment même où nous lisions le livre du P. Buzy, deux volumes du P. Vosté [2], dont nous parlerons dans un autre Bulletin, nous parvenaient, consacrés aussi aux Paraboles et écrits également par un Maître, mais en latin. Il est heureux qu'une telle abondance dans la littérature exégétique n'ait pas fait reculer le P. Buzy. Son commentaire, très personnel et fort judicieux, fera époque.

La traduction du texte sacré, tout d'abord, a été très soignée et le P. Buzy s'est efforcé de rendre en un meilleur français le sens mieux compris. Le commentaire bénéficie de son long séjour en Palestine et de sa familiarité avec les coutumes et les mœurs des habitants ; nous ne trouvons là que des choses vécues et maintes fois observées, non ce que des exégètes de cabinet ou des pèlerins de quelques semaines peuvent raconter ou imaginer sur les mœurs de la Terre Sainte ; mais le commentaire bénéficie plus encore d'une étude approfondie de la Parabole d'où l'auteur a pu déduire une méthode d'exégèse parabolique qui a donné déjà d'excellents fruits.

[1] **Les Paraboles traduites et commentées, par le P. Denis Buzy, S. C. J. (collect. *Verbum Salutis*) ; 1 vol. in-12 de xviii-700 p., 24 f. ; Paris, Beauchesne, 1932.**

[2] **Parabolæ selectæ D. N. J. C., interprete Fr. Jacobo-M. Vosté, O. P. Vol. I continens *Introductionem et Parabolas dogmaticas de Regno Dei ;* Vol. II continens *Parabolas eschatologicas et Morales.* Editio secunda, Parisiis, Gabalda, 1933.**

Le P. Buzy est arrivé à se former une idée exacte, à la fois précise et souple, du genre parabolique. Autrefois Jülicher, et Loisy à sa suite, s'étaient appliqués à distinguer la parabole de l'allégorie ; ils avaient creusé entre les deux un abîme infranchissable, n'admettaient pas que l'on pût passer de l'une à l'autre, et s'ils acceptaient que Jésus ait pu recourir au genre simple de la parabole pour instruire ses disciples et la foule, ils lui refusaient absolument d'avoir pu se servir de l'allégorie, trop difficile à comprendre. Et les conséquences insoupçonnées de cette débonnaire distinction de deux genres littéraires se révélèrent tout aussitôt désastreuses sous leur plume dans la critique des Evangiles. Toute allégorie, tout élément allégorique introduit dans une parabole furent déclarés inauthentiques et considérés comme des créations, des additions des générations postérieures au message authentique de Jésus. Le P. Buzy avait déjà commencé en 1912 dans son Introduction, il continue fort heureusement aujourd'hui dans son Commentaire de faire justice de pareilles prétentions. Entre la parabole et l'allégorie il n'existe pas de distance infranchissable, ni même de séparation bien marquée. Si la « parabole » des vignerons (Mc., xii, 1-11) est d'un bout à l'autre une véritable allégorie, n'ayant de sens et de consistance qu'à la condition d'en transposer immédiatement tous les termes au plan spirituel, si d'autre part l'histoire de la brebis perdue (Luc, xv, 4-7) nous offre en sa simplicité et en son réalisme un joyau du genre parabolique, une parabole comme celle de l'ivraie (Mt., xiii, 24-30) est en même temps une très parfaite allégorie. D'ailleurs, dans la plupart des paraboles évangéliques, des traits allégoriques se retrouvent qui n'altèrent en rien la simplicité, la fraîcheur du récit, ni son caractère populaire.

Des lois du genre parabolique découvertes par lui, le P. Buzy a fait une application très délicate et, dans certains cas, fort suggestive. Il a ouvert ainsi à l'exégèse de nouveaux horizons et l'a débarrassée parfois de difficultés contre lesquelles avaient en vain lutté les commentateurs précédents.

Puisque la parabole est une histoire cohérente, dès que l'on se trouve en face d'une incohérence, il convient de se demander si l'on n'est pas en présence de groupements synthétiques, de rapprochements arbitraires de paroles du Seigneur opérés par la catéchèse et recueillis comme tels par nos évangélistes. Ainsi, quatorze de nos paraboles se terminent par des réflexions, proverbes ou exhortations qui ne sont que des appendices, des conclusions apparentes dans lesquelles on a voulu, bien à tort, chercher le sens de la parabole ; on en trouvera la liste p. xi. Ainsi encore la parabole de la brebis perdue, si naturelle et si harmonieuse dans S. Luc (xv, 4-7), n'apparaît embarrassée dans la rédaction de Matthieu (xviii, 12-14) que parce que la catéchèse a transposé une histoire hors de sa vraie place pour la plier aux exigences d'une démonstration qu'elle ne venait pas originairement corroborer.

La tradition catéchétique a aussi parfois aggloméré des paraboles ou des fragments de paraboles primitivement indépendants. Le P. Buzy en a retrouvé six. Dans le repas de noce ou des invités discourtois de S. Matthieu, il a discerné l'ébauche ou le résidu des invités homicides ; dans les mines de S. Luc, l'ébauche du prétendant à la royauté. Ces fragments étaient si bien incorporés dans un récit plus complet qu'ils semblaient faire avec lui un même tout, et personne ne songeait à les en séparer. La gêne était cependant indéniable à tel point que les problèmes posés par ces deux grandes paraboles étaient réputés communément comme très difficiles, peut-être même comme insolubles. Or l'un de ces problèmes insolubles s'évanouit si l'on applique à Mt., xxii, 1-14 la méthode du P. Buzy. Nous avons tous lu, non sans frémir, l'histoire de ce roi qui envoie dans les carrefours ramasser bons et mauvais pour prendre part à un festin et qui, venant ensuite au milieu de la fête, châtie si durement un malheureux convive venu là sans avoir revêtu de robe d'apparat. Or la liaison de la Robe nuptiale et du Festin est, selon le P. Buzy, purement rédactionnelle. L'histoire de la Robe nuptiale a dû exister primitivement comme un tout indépendant, avec un début approprié, où l'invitation des convives était certainement racontée de manière assez différente de celle que présente la parabole du Festin. « Les deux récits utilisaient sans doute une même donnée préliminaire, un roi, une noce, une salle, un festin, des convives ; pourquoi ne pas omettre au début de la seconde parabole ce qui venait d'être raconté en tête de la première ? Les catéchèses qui redisaient les paroles du Maître ayant jugé cette répétition inutile, durent la supprimer et S. Matthieu ne put qu'enregistrer, en la sanctionnant, une fusion déjà peut-être accréditée par la catéchèse orale... Tout au plus pourrait-on regretter, pour la clarté de la Robe nuptiale, qu'on n'ait pas maintenu la mention de l'exigence royale requérant que chaque convive se présentât au banquet avec un habit de fête » (p. 336).

Une des tentatives les mieux réussies du P. Buzy est son essai de reconstitution de la forme originale de la parabole des Talents. Cette parabole a été racontée par Mt., xxv, 14-30, et par Luc, xix, 11-27. Si l'on enlève à S. Luc certains versets (12, 14, 27) et fragments de versets (15, investi de la royauté ; 17 et 19, parties relatives au gouvernement des villes) qui paraissent appartenir à une autre parabole qui pourrait s'intituler *le Prétendant à la Royauté,* on obtient deux récits presque parallèles et qui semblent avoir une origine unique. Le P. Buzy s'est efforcé de retrouver dans l'une et l'autre version les traits originaux qui furent ceux de la catéchèse primitive antérieure aux élaborations, accommodations et explications que la parabole devait recevoir en passant de la catéchèse hiérosolymitaine par la catéchèse antiochienne avant d'être définitivement fixée, avec l'assistance du Saint-Esprit, sous les deux formes différentes que nous lisons dans les évangiles de Matthieu et de Luc (p. 542-556).

Nous en avons dit assez pour montrer que le P. Buzy sort de la voie habituellement suivie et inaugure une nouvelle méthode ; on pourra discuter sans doute telle ou telle de ses conjectures, on n'a pas le droit de les ignorer, et nos confrères auront tout profit à le prendre pour guide.

8. — Nous sommes quelquefois portés, dans le clergé, à supposer que depuis le Protestantisme il

ne s'est pas produit d'attaques sérieuses contre les textes néo-testamentaires relatifs à l'Eucharistie, et comme on nous a habitués, parfois un peu prestement, à faire fi d'objections jugées sans valeur, nous avons peine à supposer les difficultés nouvelles que peuvent soulever les savants contre le *Mysterium fidei*, pour nous servir de l'expression qu'a employée le P. de La Taille. Aussi devons-nous savoir gré à M. Werner GOOSSENS d'avoir publié sur *Les Origines de l'Eucharistie, sacrement et sacrifice*, l'étude ample et fouillée qui lui a valu la Maîtrise en théologie devant l'Université de Louvain [1]. Nous n'avons pas mieux en ce moment que cette étude biblique d'ensemble : tout professeur de Grand Séminaire, tout prêtre soucieux de se tenir au courant du mouvement des idées et de la mentalité de ceux qui ne partagent pas notre foi, doit posséder ce volume.

Ce n'est pas à dire toutefois que l'on puisse en suivre la marche et s'en assimiler la doctrine sans fournir un sérieux effort. C'est une thèse, et l'auteur a tenu à montrer, un peu trop peut-être, que rien de ce qui concernait son sujet, en quelque langue que ce soit, qu'il s'agisse de volumes ou d'articles de revues, ne lui était demeuré étranger ; il aurait pu abréger ou élaguer ici ou là : il y a tant d'opinions qui ne diffèrent que par des nuances difficiles à saisir ! surtout il aurait dû grouper autour de quelques noms particulièrement représentatifs, comme il l'a fait pour les origines de la messe, ce qu'il voulait nous faire connaître des opinions des critiques indépendants. Ceci dit, il n'est que juste de reconnaître qu'un tel inventaire a demandé un effort énorme ; il dénote chez celui qui l'a fourni une puissance d'analyse, une perspicacité, un sens critique qui promettent.

Le travail de M. Goossens se divise en trois parties. La première expose les opinions récentes touchant les origines de l'Eucharistie, p. 1-98. En 1891, le livre de Harnack *Brod und Wasser : die eucharistichen Elemente bei Justin*, marqua le début de nouvelles controverses sur l'Eucharistie qui portèrent, avant tout, sur les origines des principaux aspects de l'Euch., c'est-à-dire sur l'Euch. considérée comme sacrement, sacrifice et mystère cultuel. A ces controverses furent mêlés les critiques les plus en vue : Weiszäcker, Jülicher, Spitta, Haupt, H.-J. Holtzmann, R. A. Hoffmann, Eichhorn, Schweitzer, J. Hoffman, Heitmüller, Goetz, Andersen, O. Holtzmann, Seeberg, Loisy, Réville, Goguel, Dibelius, Clemen, Wetter, R. Eisler, G. Kittel, Lietzmann et Völker.

La seconde partie, la principale, étudie l'Euch. dans les écrits du N. T., p. 101-248. Toutes les difficultés soulevées par les textes néo-testamentaires sont successivement passées en revue au cours d'un examen consciencieux jusqu'à la minutie, qui laisse à notre foi et à notre piété une impression singulièrement réconfortante et vraiment nécessaire pour qui avait lu les 98 pages de difficultés historico-religieuses sans cesse renouvelées. Il suffira d'énoncer les sujets traités (avec des notes bibliographiques souvent très abondantes) pour montrer l'ampleur des renseignements contenus dans cette seconde partie : l'authenticité textuelle de Luc, XXII, 19-20, la dernière Cène et le repas pascal, l'Eucharistie et l'agape, le rite eucharistique, la doctrine eucharistique dans les récits de l'Institution, avec étude comparative des récits, la doctrine eucharistique dans la Ire Cor., dans l'épître aux Hébreux, dans le IVe Evangile. Comme d'ailleurs dans chacune des parties de la page 243-248 on a résumé les conclusions d'ensemble auxquelles permet d'aboutir l'étude des textes néo-testamentaires. Vu leur importance, nous nous permettons d'en transcrire ici quelques lignes :

« De la synthèse eucharistique que nous venons d'esquisser dans ses lignes essentielles, il résulte, en premier lieu, que la doctrine catholique est restée fidèle à celle des textes néo-testamentaires, et qu'elle exprime seule la complexité et le réalisme des trois aspects que les auteurs du Nouveau Testament y ont distingués. Il appert ensuite que l'on ne peut signaler au cours de l'âge apostolique un développement qui permette d'opposer l'un à l'autre divers types d'eucharistie. Bien que nous soyons autorisés à relever dans les divers groupes néo-testamentaires : évangiles synoptiques, lettres pauliniennes, actes des Apôtres, écrits johanniques, des nuances spéciales, chacun de ces groupes insistant sur l'un ou l'autre aspect eucharistique ou s'exprimant en des formules en partie nouvelles et originales, il serait fallacieux de rendre ces différences en opposant par exemple à un type synoptique un type paulinien ou un type johannique d'eucharistie » (p. 248).

La troisième partie est intitulée : Les origines chrétiennes de l'Euch , p. 249-384. Elle se développe en deux sections ; la première, purement négative, montre que les prétendus parallèles païens mis en avant pour expliquer l'Euch., ou n'ont pas existé tels qu'on les décrit, ou ne présentent que des analogies très générales et très lointaines et, de ce chef, sont tout à fait négligeables ou n'ont eu absolument aucune influence ; — la seconde établit que l'Euch., sacrement et sacrifice, n'a été transformée ni par l'Eglise naissante, ni par S. Paul, ni par les anciennes liturgies. L'Eucharistie est donc bien l'œuvre de Jésus lui-même.

M. Goossens a cru devoir appliquer à l'Euch. la notion et le terme de mystère : « *L'Eucharistie conçue comme un rite sacramentel, sacrificiel et mystérique,* dit-il p. 373, *est une institution qui a pour auteur Jésus lui-même.* » Peut-être a-t-il trop mis en relief l'élément « *mystérique* ». La représentation vivante et dramatique de la Passion du Seigneur est sans doute un aspect saisissant de notre liturgie, mais cet aspect importe incomparablement moins que la réalité elle-même, c'est-à-dire la présence du corps du Christ livré pour nous : le sacrement et le sacrifice.

9. — M. Edouard Dujardin, ancien maître de Conférences à l'Ecole des Hautes Etudes *(Sciences Religieuses)*, a publié en 1927 un livre intitulé *Le Dieu Jésus* (in-8, 20 f., Paris, A. Messein), où il s'est efforcé de prouver que Jésus n'avait eu qu'une historicité spirituelle, c'est-à-dire que loin d'être un homme dont après sa mort on aurait fait un dieu, il avait été adoré comme un Dieu avant qu'une existence humaine lui fût attribuée. Nous ne nous arrêterons pas à discuter de pareilles thèses. Naguère nous avons dit (en 1925, p. 753-762) ce

[1] Un vol. in 8 de XXIII-390 p., 50 f. ; Gembloux, Duculot, et Paris, Beauchesne.

qu'il fallait penser de l'historicité de Jésus, et nos lecteurs pourront se reporter, sur ce sujet, aux conférences si documentées, si décisives pour tout esprit impartial, du P. Braun : *Où en est le problème de Jésus?* dont nous parlons plus haut. Nous ne signalons aujourd'hui une autre publication de M. Edouard Dujardin [1] qu'en raison de l'attitude adoptée par son auteur vis-à-vis du trop fameux abbé Turmel.

C'est à propos de S. Paul que M. Dujardin entre en lice pour défendre l'origine paulinienne du paulinisme, et il est assez piquant de voir un homme détaché de tous liens avec le magistère chrétien juger si sévèrement la pitoyable manière de M. Turmel et le présenter, « en dépit de son érudition patristique immense et de son réel talent » (p. 10), comme le pire adversaire des méthodes critiques. En lui, M. D. regrette l'absence de philologie, l'ignorance de la méthode comparative, l'insensibilité en présence d'accents religieux et spirituels d'une suprême beauté, la manie de vouloir découvrir partout des falsifications. Non, s'écrie avec indignation M. Dujardin, en songeant évidemment à tous les pseudonymes sous lesquels se cacha M. Turmel, « *les épîtres n'ont pas été écrites par une bande de mauvais prêtres qui se cachent sous un assortiment de faux noms* » (p. 111). On trouvera donc chez M. Dujardin une réfutation des *Ecrits de S. Paul* (1926-1928) par Delafosse-Turmel, un refus justifié de combler Marcion aux dépens de S. Paul, l'acceptation comme authentique de la partie personnelle et doctrinale des grandes épîtres

Pourquoi faut-il que M. D. tombe à son tour dans les travers auxquels l'abus de la critique interne et la méconnaissance de la tradition ont conduit Delafosse-Turmel ? Il suppose que le texte primitif de S. Paul a subi de graves altérations et il en fournit quelques exemples : II Cor., I-II, 13 ; VII, 8-IX ; Rom., I, 18 et II, 2-III, 20 ; XII XV, 7 (p. 153). Mais sur quoi se base-t-il pour rejeter certains passages ? Sur son goût personnel ! Il trouve ces passages indignes de S. Paul : il voit par ex. dans Rom., I, 19-XI, 1, un « caractère bassement et niaisement injurieux » ; il prétend distinguer dans l'œuvre de l'Apôtre les morceaux de génie et de haute spiritualité dignes de lui, des « pages qui dénotent une misérable mentalité » (p. 118). Pourquoi faut-il aussi qu'après avoir admis un état authentique des épîtres de 55 à 60, M. D. se mette à la remorque de Couchoud pour supposer de 75 à 125 un mouvement général de judaïsation qui aurait provoqué dans l'œuvre originelle de S. Paul l'addition de certains passages et de deux nouvelles lettres ? (p. 161). Marcion aurait accepté les lettres de Paul, sauf quelques détails, en ce second état judaïsant, puis dans la seconde moitié du IIe siècle une réaction anti-marcionite nous aurait livré les épîtres de Paul en l'état actuel, qui serait ainsi la troisième phase de leur transformation !

Vraiment, après avoir si justement et si sévèrement critiqué la méthode soi-disant scientifique de M. Turmel, M. Dujardin eût été bien inspiré de lui en laisser le monopole !

[1] *Grandeur et décadence de la critique, sa rénovation, le cas de l'abbé Turmel*, par Edouard DUJARDIN ; in-8 de 171 p., 16 f. ; Paris, A Messein.

5° MANUELS D'ECRITURE SAINTE

Nous avons eu maintes fois l'occasion de parler des divers Manuels d'Ecriture Sainte publiés en français ou en latin, et nous avons suffisamment caractérisé chacun d'eux pour montrer ce que l'on en pouvait attendre. Nous nous contenterons donc de signaler ici, d'un mot, les volumes récemment parus ou nouvellement réédités.

1. — MM. LUSSEAU et COLLOMB ont publié, de leur *Nouveau Manuel Biblique*, le tome IV, consacré aux *Evangiles* [1]. C'est vraiment, — dans toute la force du terme, — un grand et beau travail, parfaitement au point des dernières difficultés soulevées par la critique ou des dernières solutions proposées. Nous ne voulons pas dire que nous souscririons à toutes les thèses soutenues par les auteurs : « *in dubiis libertas!* » mais nous devons ajouter que, dans leur ensemble, ces thèses témoignent de leur part d'un souci constant de ne jamais s'écarter de la tradition et de l'enseignement courant. Dans l'explication des textes, fort abondante chez eux, conformément aux directives de la lettre *Quoniam in re biblica* (27 mars 1906), il serait à souhaiter qu'ils laissent supposer ici et là qu'une opinion qui n'est pas toujours la leur, est pourtant admise et défendue par des maîtres en exégèse. Evidemment ils ne devraient pas le faire au risque d'alourdir des volumes déjà par trop massifs ; mais ils pourraient, ici et là, supprimer certaines longueurs ou inutilités pour nous donner cette satisfaction.

2. — Nous n'avons encore rien dit de la 2e édition, corrigée et augmentée, du t. V de M. VERDUNOY consacré aux *Actes des Apôtres, Epîtres et Apocalypse* [2]. On voudra bien nous en excuser. Nous avons, d'ailleurs, souvent parlé ici des Manuels Verdunoy (en 1924, p. 875 ; 1925, p. 764 ; 1926, p. 261-263 ; 1927, p. 698 ; 1929, p. 663-664 ; 1931, p. 41 ; 1932, p. 173) et pas toujours dans les termes que nous aurions désirés et qu'auraient mérités l'activité et la célérité du groupe de professeurs qui nous dota du premier Manuel d'Ecriture Sainte après la condamnation du *Manuel Biblique*. Nous avons donc aujourd'hui d'autant plus de plaisir à pouvoir dire que la seconde édition de ce tome V est parfaitement au point et aussi complète qu'elle peut l'être. A celui ou à ceux qui l'ont rédigée nos bien sincères compliments pour avoir su condenser tant de choses en un espace aussi restreint, sans esquiver ni la complexité des problèmes, ni les difficultés sérieuses, ni les objections actuelles. Dans les citations et les commentaires, on a utilisé souvent le texte original : c'est la bonne, c'est la vraie méthode ; le grec, pour un séminariste, ne devrait pas être une langue inconnue, et bien des difficultés s'évanouissent, bien des sens nouveaux apparaissent dès que l'on recourt à la langue dans laquelle furent primitivement rédigés Evangiles et Epîtres. Bon nombre de Séminaires, nous le savons, ont

[1] *Les Saints Evangiles* ; in-8 de 910 p., 45 f. ; Paris, Téqui, 1932.

[2] Un vol. in-8 de 600 p., avec cartes et plans, 30 f. ; Editions « Lumière, » à Dijon.

adopté ce Manuel, et ils ne le regretteront pas si M. le chan. Verdunoy continue à profiter des rééditions pour faire disparaître peu à peu les défectuosités qu'on lui a signalées.

3. — Nous considérons un peu comme un Manuel, car elle a été adoptée comme telle dans beaucoup de Séminaires, la Synopse de M. CAMERLYNCK ; elle sert aussi, nous le savons, à nombre de prêtres comme livre de références ou comme livre de travail personnel en vue des conférences ecclésiastiques ou de la prédication. En 1924, l'*Ami* (p. 177, note 1) avait annoncé la 3e édition de cet important volume. La 4e vient de paraître *auctior et emendatior* [1]. Elle se distingue des précédentes par l'addition de textes plus nombreux du IVe Evangile, par le groupement, en une seule narration chronologique, de l'Evangile de l'enfance, par un groupement analogue pour le ministère en Galilée et pour les prédications de la dernière semaine à Jérusalem. En dépit des ouvrages récemment parus, l'auteur a pu maintenir sur le problème synoptique les positions qu'il avait adoptées dans la 3e édition. Pour faciliter l'usage des éditions précédentes, la numérotation des paragraphes n'a pas été modifiée; on s'est contenté, pour en intercaler de nouveaux, de faire suivre leur chiffre d'une petite lettre mise en exposant.

4. — Le P. Höpfl vient de publier une 3e édition de son Introduction spéciale aux livres de l'Ancien et du Nouveau Testament et, comme toujours, les éditions, avant d'être réimprimées, sont soigneusement revues, mises au point non seulement des dernières publications, mais des dernières solutions acquises ou envisagées. Il n'est pas rare de trouver même des articles totalement refondus. On sent dans les notes le Bénédictin acharné à son labeur, et dans l'exposé des questions le professeur vivant pour ses élèves et ne reculant devant aucun labeur et aucun souci pour leur être utile.

5. — Les *Prœlectiones Biblicæ* des PP. Simon et Prado (voir *Ami* 1923, p. 362 ; 1928, p. 626 ; 1931, p. 40 ; 1932, p. 171) viennent d'atteindre pour le N. T. t. II, la 3e édition, et pour l'A. T. t. I, la 4e. On avait reproché au P. Prado, un peu vivement peut-être, d'avoir modifié ici et là les opinions de son confrère trop brusquement ravi par la mort. Le P. Prado a tenu, pour se disculper, à exposer ce qu'il a fait et à dire pourquoi il l'a fait. Sans doute, il a parfois abandonné des opinions exégétiques même soutenues par des commentateurs catholiques ; mais toutes ne sont pas également certaines, et tous les commentateurs catholiques ne sont pas des guides absolument sûrs. En d'autres cas, on faisait dire au P. Simon plus qu'il n'avait voulu dire, et on donnait à sa pensée une fausse interprétation, en opposition parfois avec le sentiment de l'Eglise. Le P. Prado a voulu éviter ces fausses interprétations. Qui pourrait le lui reprocher ? D'autres corrections, enfin, ont été suggérées par les critiques généralement bienveillantes des revues, ou imposées par les censeurs et le regretté cardinal Van Rossum, président de la Commission Biblique, qui avait honoré ces *Prœlectiones* d'une lettre d'approbation.

Ces explications du P. Prado déplairont à ceux-là seuls qui ne veulent pas comprendre qu'un manuel destiné aux élèves ne doit donner que des opinions sûres, sages et éprouvées, et s'inspirer toujours, dans sa marche et dans ses conclusions, des directives des Souverains Pontifes et de la Commission Biblique. Certaines théories discutables et quelquefois osées peuvent avoir droit de cité dans les revues spéciales, où elles ne rencontrent que des lecteurs avertis ou préparés, elles ne doivent jamais être tolérées dans des manuels d'enseignement.

[1] A. CAMERLYNCK, S. T. D. et M. Evangeliorum secundum Matthæum, Marcum et Lucam nec non quarundam partium Joannis Synopsis : in-8 de LXXXIV 230 p.; pour la Belgique, 40 f. ; pour l'Etranger, 9 belgas; Bruges, Beyaert, 1932.

III. — Principaux articles de Revues et de Dictionnaires parus en 1932 sur des questions bibliques [1]

1° Questions générales d'introduction

I. THEOLOGIE ET CRITIQUE BIBLIQUE. — *A propos d'un « Essai sur la nature de l'inspiration scripturaire »*, Réplique aux critiques des PP. Couroyer dans *R. B.* 1931, p. 298-302, et Synave dans *Bulletin Thomiste* 1931, p. 248 et s. : H. Lusseau, *B.* 1932, p. 28-48.

La métrologie dans la Bible : Barrois, *R. B.* 1932, p. 50-76 (voir *R. B.* 1931, p. 185 et s.).

La grande Septante de Cambridge et la Septante de Gœttingue : J. Calès, *R. Sc. Rel.* 1932, p. 54-62.

De textu biblico : C. Lattey, *V. D.* 1932, p. 121-24 et 187-91.

Novi codices Sacræ Scripturæ : A. Merk, *B.* 1932, p. 118-20.

Antiquissimi S. Scripturæ codices recens inventi : V. D. 1932, p. 62-63.

La Kabbale : L. D., *Jérus.* 1932, n° 169, p. 321-23.

II. PREHISTOIRE ET HISTOIRE. — *Préhistorique (Homme) :* G. Drioux, *D. Con. Rel. S.*, col. 964-68.

Die neuendeckten Neandertalmenschen von Atlit : R. Köppel, *B.* 1932, p. 358-62.

Les cultes préhistoriques dans l'île de Chypre : P. Dikaios, *Syr.* 1932, p. 345-55.

Les silex dentés pour faucilles de Ras Shamra : Syr. 1932, p. 222.

Homo in Palæstina : V. D. 1932, p. 223.

Elam, Elamites : P. Dhorme, *Supplém. Dict. Bible* t. II, col. 920-62.

Egypte : L. Speleers, *ibid.*, col. 756-919.

Les chants d'amour du papyrus Chester Beatty : E. Suys, *B.* 1932, p. 209-27.

Le portrait de la vieillesse : D. Buzy, *R. B.* 1932, p. 329-40.

Les anciens Juifs et le prêt à intérêt : R. V., *Jérus.* 1932, n° 167, p. 261-63.

Le droit d'aînesse d'après la Bible : H. C., *ibid.*, n° 168, p. 289.

[1] Voici la signification des abréviations qui seront employées : *R. B.* Revue biblique ; — *R. A.* Revue apologétique ; — *Sc. Phil. et théol.* Revue des Sciences philosophiques et théologiques ; — *R. Strass.* Revue des Sciences religieuses de la Faculté de théologie catholique de Strasbourg ; — *B.* Biblica ; — *V. D.* Verbum Domini ; — *R. Sc. Rel.* Recherches de Science religieuse ; — *R. Bén.* Revue bénédictine ; — *Jérus.* Jérusalem ; — *Syr.* Syria ; — *B. Litt. eccli.* Bulletin de littérature ecclésiastique de l'Institut catholique de Toulouse ; — *Dict. Arch.* Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie ; — *D. Théol.* Dictionnaire de théologie ; — *D. Con. Rel. S.* Supplément 1932 au Dictionnaire pratique des connaissances religieuses ; — *Supplém. Dict. Bible,* Supplément au Dict. de la Bible.

Nous ne faisons pas figurer dans cette nomenclature les articles d'un caractère trop technique.

Les prêtres de l'ancienne Loi : R. V., *ibid.*, n° 166, p. 225-28.

Le palmier dans les Livres Saints : H. C., *ibid.*, n° 170, p. 361-363.

Lis des champs, Sénevé, Oignons d'Egypte, Epis froissés : A. Curtet, *ibid.*, n° 167, p. 259-60.

Le tisseur de poils de chèvres, disputes des pasteurs à propos de puits, vent sur le lac de Tibériade, la fleur des champs : A. Curtet, *ibid.*, n° 169, p. 325-26.

Le cèdre en général et les cèdres du Liban dans la Bible : H. C., *ibid.*, n° 167, p. 257-58.

Ripercussioni immediate della caduta di Ninive sulla Palestina : E. Florit, *B.* 1932, p. 399-417.

La langue de Ras-Shamra : Jean Cantineau, *Syr.* 1932, p. 164-69.

Nouveaux fragments de vocabulaire de Ras-Shamra : F. Thureau-Dangin, *ibid.*, p. 233-41.

Le culte de Demeter en Palestine : H. Seyrig, *ibid.*, p. 355-60.

Foi ou Formule dans le culte d'Isis : Festugière, *R. B.* 1932, p. 257-61.

L'incorporation de Palmyre à l'empire romain : H. Seyrig, *Syr.* 1932, p. 266-74.

Hiérarchie des divinités à Palmyre : H. Seyrig, *ibid.*, p. 190-95.

III. FOUILLES ET ARCHEOLOGIE. — *Où en est la publication des inscriptions sud-sémitiques* : G. Ryckmans, *R. B.* 1932, p. 89-95.

Tell Halef, la plus ancienne capitale soubaréenne de Mésopotamie : Baron Max von Oppenheim, *Syr.* 1932, p. 242-54.

L'archéologie palestinienne et la Bible : A. Robert, *R. A.* 1932, p. 680-96.

L'ostracon de Bethsemes : L.-H. Vincent, *R. B.* 1932, p. 281-84.

Une stèle égypto-moabite au Balou'a, vraisemblablement du 13e-12e siècle av. J.-C. : Horsfield et Vincent, *ibid.*, p. 417-44.

Die Ausgrabungen am See Genesareth : A. E. Mader, *B.* 1932, p. 293-97.

Der Tell Oreme und die ebene Genesareth : R. Köppel, *ibid.*, p. 298-308.

Date de la violation du tombeau d'Ahiram : L.-H. Vincent, *R. B.* 1932, p. 277-81.

La date du sarcophage d'Ahiram : R. D., *Syr.* 1932, p. 226-27.

Effossiones in Palæstina : A. B., *B.* 1932, p. 251-53.

Fossiones in Tell en-Nasbeh : *V. D.* 1932, p. 224.

Tell en-Nasbeh : L. Semkowski, *B.* 1932, p. 363-65.

Les fouilles de Teleilat Ghassul : A. Mallon, *Syr.* 1932, p. 334-44.

Les fouilles de l'Institut Biblique Pontifical dans la vallée du Jourdain : N. D. F., *Jérus.* 1932, n° 169, p. 323-24.

De Fossionibus a Pontificio Instituto Biblico in valle Jordanis susceptis : *V. D.* 1932, p. 125-28.

Les fouilles de l'Institut Biblique Pontifical, 1931-1932 : A. Mallon, *B.* 1932, p. 273-83.

Les fouilles de l'Institut Biblique Pontifical dans la vallée du Jourdain : V..., *R. B.* 1932, p. 325-26.

Das Freskogemälde von Hügel im Tell Ghassul : E. Unger, *B.* 1932, p. 284-92.

Templum « Baal-Berith » apud Sichem : *V. D.* 1932, p. 254-56.

Fossiones in Jericho : *ibid.*, p. 223.

De Fossionibus in Jericho a 1931 peractis : L. Semkowski, *ibid.*, p. 94-96.

Céramique et chronologie à propos de la chronologie des ruines de Jéricho : L.-H. Vincent, *R. B.* 1932, p. 264-76.

Les fouilles de Minet el Beida et de Ras-Shamra (3e campagne) : Rapport de Claude Schæffer, *Syr.* 1932, p. 1-27.

Eléphantine (la colonie militaire juive) : Hennequin, *Supplém. Dict. Bible*, t. II, col. 962-1032.

Une campagne de fouilles à Khan Sheikhoun : Du Mesnil du Buisson, *Syr.* 1932, p. 171-88.

Fouilles et recherches archéologiques en 1931 au Liban et en Syrie : A. D., *Syr.* 1932, p. 111-12.

Les ruines d'Antioche de Syrie : *Jérus.* 1932, n° 165, p. 211-16.

Tétradrachmes provinciaux de Syrie : H. Seyrig, *Syr.* 1932, p. 360-68.

Poids royal cypriote : H. Seyrig, *ibid.*, p. 187-90.

Eleuthéropolis : L. Pirot, *Supplém. Dict. Bible*, t. II, col. 1032-41.

Emmaüs : L. Pirot, *ibid.*, col. 1049-63.

Inscription dite de Nazareth à propos de la Résurrection de N.-S. : L. Vaganay, *D. Con. Rel. S.*, col. 976-77.

De antro Nativitatis Bethlehemitico : L. Fonck, *V. D.* 1932, p. 48-53.

Une inscription gréco-hébraïque d'Otrante : J.-B. Frey, *R. B.* 1932, p. 96-103.

Le temple de Bel à Palmyre : R. D., *Syr.* 1932, p. 313.

Monuments syriens du culte de Némésis : Seyrig, *ibid.*, p. 50-64.

Décret de Séleucie et ordonnance de Séleucus IV : Seyrig, *ibid.*, p. 255-58.

Ephèse : P. Antoine, *Supplém. Dict. Bible*, t. II, col. 1076-1104.

Ephèse : E. Lacoste, *Jérus.* 1932, n° 166, p. 243-50.

Tombeau de l'apôtre S. Jean à Ephèse : *Jérus.* 1932, n° 167, p. 280.

Sepulcrum Johannis Apostoli nuper Ephesi inventum : *V. D.* 1932, p. 63-64.

Die Wiederauffindung des Johannesgrabes in Ephesus : *B.* 1932, p. 121-24.

Eglise Saint-Pierre et Maison de Caïphe : E. Power, *Supplém. Dict. Bible*, t. II, col. 705-56.

Encore Saint-Pierre en Gallicante : remarques de la *R. B.* 1932, p. 324-25.

Exploration du sud-est de la vallée du Jourdain : Abel, *R. B.* 1932, p. 77-88, 237-57 (voir, en 1931, p. 214-26, 375-400).

IV. ECRIVAINS ECCLESIASTIQUES ET COMMENTATEURS. — *La littérature patristique des* Quæstiones et responsiones *sur l'Ecriture Sainte* : G. Lardy, *R. B.* 1932, p. 210-36, 341-69, 515-37.

Les citations bibliques dans le « De Civitate Dei » : Donat. de Bruyne, *ibid.*, p. 550-60.

Pro Theodoro : R. Devreesse, *ibid.*, p. 261-63.

S. Alberto Magno e l'esegesi medievale : A. Vaccari, *B.* 1932, p. 257-72, 369-84.

S. Alberti Magni Ecclesiæ doctoris de studiis biblicis merita : A. Vaccari, *V. D.* 1932, p. 337-44.

Familienbildung bei Paulus Kommentaren des 12 Jahrhunderts : A. Landgraf, *B.* 1932, p. 61-72, 169-91.

S. Rob. Bellarminus Universalis Ecclesiæ Doctor : A. Bea, *ibid.*, p. 1-5.

Neuere Forschungen zur Exegese des Kardinals Stephen Langton : J. Kürzinger, *ibid.*, p. 385-98.

2° Ancien Testament

I. LIVRES HISTORIQUES. — *Découvertes à propos du déluge* (simples observations) : A.-J. Bouyssonie, *R. A.* oct. 1932, p. 458.

Les peuples issus de Japhet d'après le chap. X *de la Genèse* : E. Dhorme, *Syr.* 1932, p. 28-49.

Sodome : G. J., *D. Con. Rel. S.*, col. 998.

Le site de Sodome d'après les textes : Lagrange, *R. B.* 1932, p. 489-514.

Les fouilles de l'Institut Biblique Pontifical dans la vallée du Jourdain : villes du temps d'Abraham et question de la Pentapole : A. Mallon, *R. Sc. Rel.* 1932, p. 409-36.

Les places fortes du sud-est de la vallée du Jourdain au temps d'Abraham : A. Mallon, *B.* 1932, p. 194-201.

Uferstudien am toten Meer, Naturwissenschaftliches zur Lage der Pentapolis und zur Deutung von Tell Ghassul : R. Koeppel, *B.* 1932, p. 6-27.

Melchisedech : H. Leclercq, *Dict. Arch.*, fasc. 116-117, col. 230-41.

Circa Hebræorum in Ægypto commorationem : Em. Suys, *V. D.* 1932, p. 333-36.

Joseph in Ægypto : *ibid.*, p. 371-73.

De Hyksos quid hodie eruditi exploratum habeant : P. Kevinus a Yonkers, *ibid.*, p. 220-22, 237-47.

La route de l'Exode, de la terre de Gessen à Mara : C. Bourdon, *R. B.* 1932, p. 370-92, 538-49.

Mer Rouge (Passage de la) : H. Leclercq, *Dict. Arch.*, fasc. 116-117, col. 478-93.

La Data delle distruzione di Gerico : L. Semkowski, *B.* 1932, p. 354-57.

El Limite septentrional de Benjamin (Jos. XVI, 1-2 et XVIII, 12-13) : A. Fernandez, *ibid.*, p. 49-60.

Paralipomènes (Livre des) : A. Clamer, *D. Théol.*, fasc. 97-98, col. 1971-94.

Notes philologiques sur le texte hébreu de I *Chroniq.* XII, 18 ; II *Chroniq.* XVII, 17 ; XXII, 7 ; XXIII, 9 ; XXXIV, 6 et 33 : Joüon, *B.* 1932, p. 87-90.

II. LIVRES PROPHETIQUES ET DIDACTIQUES. — *Emmanuel :* P. Cruveilhier, *Supplém. Dict. Bible,* t. II, col. 1041-49.

Isaïe. XV, 1-16, *The prophecy of Isaias against Moab :* E. Power, *B.* 1932, p. 435-51.

« *Rorate cœli desuper* » (Is. XLV, 8) : Fl. Ruffenach, *V. D.* 1932, p. 353-56.

Messias rex pacificus (Zach. IX, 9, 10) : Alb. Skrinjar, *ibid.*, p. 248-53.

Pour une connaissance plus parfaite du livre de Job : P. Cruveilhier, *R. A.* janv. 1932, p. 5-27.

Die Bedeutung des wortes « regeb » *in Job* XXI, *33 et* XXXVIII, *38 :* B. Alfrink, *B.* 1932, p. 77-86.

De quelques opinions sur l'ancien Psautier latin : Lagrange, *R. B.* 1932, p. 161-85.

Qui edebat panes meos, magnificavit super me supplantationem (Ps. XL, 10) : F. X. Porporato, *V. D.* 1932, p. 70-75.

Psalm. LXXXVII : G. Castellino, *ibid.*, p. 232-36.

Laudes in Deum (Ps. CIII, 27-31) : F. X. Porporato, *ibid.*, p. 111-16.

Emitte Spiritum tuum et creabuntur (Ps. CIII, 30) : Id., *ibid.*, p. 140-47.

De Profundis Psalm. CXXIX *retentus, emendatus, glossatus :* R. Arconda, *ibid.*, p. 213-19.

III. LIVRES APOCRYPHES. — *Esdras* V *et* VI : L. Pirot, *Supplém. Dict. Bible,* t. II, col. 1104-09.

Libri IV *Esdræ doctrina hamartologica :* I. Mazersei, *V. D.* 1932, p. 374-76.

3° Nouveau Testament

I. QUESTIONS GENERALES D'INTRODUCTION ET THEOLOGIE BIBLIQUE. — *Un nouveau témoignage sur le modernisme à propos de* LAGRANGE, « *M. Loisy et le Modernisme* » : J. Rivière, *R. A.* oct. 1932, p. 385-403.

Discussion approfondie du livre de M. Goguel « *Jésus et les origines du Christianisme* » : Lagrange, *R. B.* 1932, p. 598-614.

Mandéens et Jésus : L. Vaganay, *D. Con. Rel. S.*, col. 917-18.

Esséniens : L. Marchal, *Supplém. Dict. Bible,* t. II, col. 1109-32.

Evangile (La morale de l') : L. Vaganay, *D. Con. Rel. S.*, col. 864-66.

L'Evangile livre d'enseignement secondaire : H. Pradel, *R. A.* août 1932, p. 151-66.

De quibusdam generibus Hebraismorum in textu N. T. occurrentium : U. Holzmeister, *V. D.* 1932, p. 295-302.

Mots grecs de l'araméen d'Onkelos ou de l'hébreu de la Michna qui se trouvent aussi dans les Evangiles : P. Joüon, *R. Sc. Rel.* 1932, p. 463-69.

« *Respondit et dixit* » *dans les Evangiles :* P. Joüon, *B.* 1932, p. 309-14.

Enfance (Récits de l') : L. Vaganay, *D. Con. Rel. S.*, col. 850-51.

Y a-t-il fusion de paraboles évangéliques ? D. Buzy, *R. B.* 1932, p. 31-49.

Neuere Arbeiten über das datum der Kreuzigung Christi (von Scharberg, O. Gerhardt, Van der Ven, Sickenberger) : U. Holzmeister, *B.* 1932, p. 93-103.

Ponce Pilate : G. J., *D. Con. Rel. S.*, col. 962-63.

Wann war Pilatus Prokurator von Judæa ? U. Holzmeister, *B.* 1932, p. 228-32.

Souvenir de la Passion : La sainte épine d'Andria : F. Carret, *Jérus.* 1932, n° 168, p. 293-303.

La vie de l'au-delà dans les conceptions juives au temps de J.-C. : J.-B. Frey, *B.* 1932, p. 129-68.

La Sagesse et les origines de la Christologie : B. Botte, *Sc. Phil. et Théol.* 1932, p. 54-67.

La virginité perpétuelle de Marie et les Frères du Seigneur : X. de Montmuzard, *Jérus.* 1932, n° 170, p. 353-60.

De vita gloriosa Domini : Sisto Julius, *V. D.* 1932, p. 103-10, 148-55, 172-76, 203-12.

Eucharistie : J. Coppens, *Supplém. Dict. Bible,* t. II, col. 1146-52 (à suivre).

Enfer : P. Antoine, *ibid.*, col. 1063-76.

II. EVANGILES. — *De Justitia evangelica,* Mt. V, 20-24 : H. Liese, *V. D.* 1932, p. 161-67.

Prophetæ de causis delendæ Jerusalem : A. Skrinjar, *ibid.*, p. 25-32.

Sermo de Parusia, Mt. XXIV, 15-35 : H. Liese, *ibid.*, p. 321-26.

Dominica Palmarum : Id., *ibid.*, p. 65-69.

Dominus apparet Apostolis bis Dominica in Albis : Id., *ibid.*, p. 97-102.

Numisma Census, Mc. XII, 13-17 : Id., *ibid.*, p. 289-94.

In ascensione Domini, Mc. XVI, 14-20 : Id., *ibid.*, p. 129-34.

In Nativitate Domini, Luc II, 1-14 : Id., *ibid.*, p. 357-63.

In circumcisione Domini, Luc II, 21 : Id., *ibid.*, p. 6-10.

« *Simon, habeo tibi aliquid dicere* » (Luc VII, 40) : E. Suys, *ibid.*, p. 199-202.

Villicus iniquitatis (Luc XVI, 1-9) : H. Liese, *ibid.*, p. 193-98.

Decem leprosi mundantur (Luc XVII, 11-19) : Id., *ibid.*, p. 225-31.

Jean I, 16 : P. Joüon, *R. Sc. Rel.* 1932, p. 206.

Joh. I, 29, 36, « *Ecce Agnus Dei* » : P. Federkiewicz, *V. D.* 1932, p. 41-47, 83-88, 117-20, 156-60, 168-71.

Jean II, 4 : L. Vaganay, *D. Con. Rel. S.*, col. 894-95.

Paraclitus autem Spiritus Sanctus (Jo. XIV, 26) : U. Holzmeister, *V. D.* 1932, p. 135-39.

III. ACTES DES APOTRES ET EPITRES. — *Saint Etienne :* Abel, *Supplém. Dict. Bible,* t. II, col. 1132-46.

Egressus Athenis venit Corinthum (Act. XVIII, 1) : Aloys Pujol, *V. D.* 1932, p. 273-80 et 305-08.

Paul (Saint) : J.-B. Colon, *D. Théol.* fasc. 99, col. 2330-2490.

Paul (Epîtres de S.) : L. Vaganay, *D. Con. Rel. S.*, col. 954-55.

Orphisme et S. Paul : P.-V. Fournier, *ibid.*, col. 547-49.

S. Paul ou Marcion : Lagrange, *R. B.* 1932, p. 5-30.

La conversion de S. Paul : E. Masure, *R. A.* déc. 1932, p. 664-79.

Le symbolisme du mariage selon S. Paul : Robilliard, *Sc. Phil. et Théol.* 1932, p. 242-47.

De salutatione apostolica « *Gratia vobis et pax* » : Al. Pujol, *V. D.* 1932, p. 38-40 et 76-82.

Ad catalogos peccatorum apud S. Paulum animadversiones (Rom. I, 18-III, 20) : Emman. de Los Rios, *V. D.* 1932, p. 89-93 et 364-70.

Die Lehre von der Parusia beim Hl. Paulus in ihrem Verhältnis zu dem Anschaugen des Buches Henoch : B. Brinkmann, *B.* 1932, p. 315-34, 418-34.

S. Paul et la double résurrection corporelle : Allo, *R. B.* 1932, p. 186-209.

Fides et opera apud S. Paulum et S. Jacobum (Rom. IV, 2, 5 ; Jac. II, 21, 24) : A. Fernandez, *V. D.* 1932, p. 177-80.

Caritas Dei diffusa est in cordibus nostris (Rom. V, 5) : Fl. Ruffenach, *ibid.*, p. 303-04.

Il testo I Cor. XV, 51 : A. Vaccari, *B.* 1932, p. 73-76.

« *Et semini tuo qui est Christus* » (Gal. III, 16) : Xav. a Vallisoleto, *V. D.* 1932, p. 327-32.

« *In Christo Jesu* » (Gal. III, 28) : Id., *ibid.*, p. 16-24.

De interiore homine (Ephes. III, 13-21) : H. Liese, *ibid.*, p. 257-63.

Filii lucis non jam tenebrarum (Ephes. V, 1-9) : Id., *ibid.*, p. 33-38.

Delens... chirographum (Col. II, 14) : Xav. a Vallisoleto, *ibid.*, p. 181-85.

Didicit obedientiam (Hebr. V, 8) : A. M. Vitti, *ibid.*, p. 264-72.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — A propos de l'indulgence du Pardon du Rosaire :

1° Dans notre paroisse, les offices du Rosaire sont assez fréquentés, mais nous n'avons aucune trace, dans nos archives, de l'érection d'une confrérie du Rosaire. Quelles formalités requiert l'érection canonique ?

2° L'église paroissiale, dédiée à Notre-Dame, possède une petite chapelle consacrée à N.-D. de Lourdes. Mais nous avons une autre église dédiée à S. Joseph, d'un accès plus facile. Les offices solennels se font alternativement dans l'une et l'autre église. Dans l'église St-Joseph, il existe aussi un autel de la Ste Vierge, mais il y a aussi une statue de N.-D. du Rosaire, devant laquelle se font les prières du Rosaire.

3° Si la confrérie est canoniquement érigée, suffira-t-il, pour gagner l'indulgence, de pénétrer dans l'église Notre-Dame, ou faudra-t-il pénétrer dans la chapelle de la Ste Vierge ?

4° L'indulgence ne pourra-t-elle pas aussi être gagnée dans l'autre église ? Et, dans ce cas, faudra-t-il pénétrer dans la chapelle de la Ste Vierge, ou suffira-t-il de prier devant la statue de N.-D. du Rosaire ?

R. — Ad I. C'est le Maître général des Dominicains qui seul peut ériger des confréries du T. S. Rosaire. Lorsque vous aurez choisi l'église où vous voulez que la confrérie soit érigée (voir *ad II)*, vous enverrez au Maître général des Dominicains, à Rome, *Collegio Pontificio Internazionale Angelico, Via S. Vitale,* n° 15, *Roma 105*, une demande d'érection, dans laquelle vous exprimerez :

1) le nom du lieu, ville, commune, village, où la confrérie doit être érigée ;

2) le nom du diocèse ;

3) le nom du titulaire de l'église, Notre-Dame, ou Saint-Joseph ;

4) l'office du prêtre, curé, vicaire, régent, prêtre habitué, etc., qui doit être le directeur de la confrérie : ce sera évidemment le curé. C'est l'*office* et non le nom que l'on vous demande : « Le directeur en sera le curé de la paroisse » ;

5) le *nom* du prêtre qui doit être délégué pour faire l'acte de l'érection, lorsque vous arrivera l'autorisation du Maître général. Ce doit être, de préférence, un religieux dominicain. Si vous n'en avez pas à proximité, ou si cela vous est difficile de vous en procurer un pour la circonstance, vous pourrez indiquer le nom d'un autre prêtre, même le vôtre, pourvu que vous vous soyez muni, pour cet autre prêtre, même pour vous, de l'approbation, pour cet acte, de votre Ordinaire.

Votre demande devra être, de plus, approuvée par écrit de votre Ordinaire, et son autorisation et approbation devra être jointe à votre supplique.

L'autorisation reçue, vous recevrez une instruction sur la façon liturgique de procéder. Il faudra vous y soumettre rigoureusement. Vous, c'est-à-dire celui qui fera, au nom du Maître général, l'érection.

Ad II. Vos deux édifices cultuels, l'église paroissiale, évidemment, et l'église St-Joseph, sont canoniquement des églises, ou du moins, la seconde, un oratoire public, d'après l'exposé que vous faites. Vous pouvez donc choisir l'un ou l'autre à votre convenance, ou plutôt en tenant compte des possibilités des fidèles et de leurs facilités. Vous penseriez plutôt à l'église paroissiale, précisément dédiée à la T. S. Vierge, si l'accès n'en était pas plus difficile. La difficulté, c'est vous qui devez et qui pouvez en juger le mieux sur place, après avoir consulté votre Ordinaire, si le cas vous paraît le comporter, d'après les circonstances.

Vous savez sans doute qu'on ne doit régulièrement ériger qu'une seule confrérie du Rosaire dans le même lieu, et qu'une paroisse n'est pas un lieu, mais qu'il peut y avoir plusieurs paroisses dans le même lieu. On n'accorde l'autorisation d'ériger plusieurs confréries dans le même lieu, que dans les grandes villes, moyennant approbation de l'Ordinaire (can. 711, § 1), et concession expresse du Maître général pour le cas.

Ad III. La désignation d'un autel pour la confrérie est obligatoire. La désignation ne sera pas faite par le Maître général des Dominicains, qui ne désignera que l'église. Elle sera faite, ou par celui qui fera l'érection, ou par le directeur de la confrérie.

Il faut, pour gagner l'indulgence, visiter la chapelle de la confrérie, ou prier devant une statue de N.-D. du S. Rosaire.

Ad IV. La confrérie est érigée dans telle église et non pas dans telle paroisse ou en tel lieu. L'indulgence ne peut donc être gagnée que dans l'église même où la confrérie est érigée, et non dans toutes les églises de la paroisse ou du lieu. Pour le reste, voyez *ad III*.

Q. — Le seul fait de l'obstination de la partie catholique à contracter mariage avec un hérétique ou avec un païen, c'est à dire danger de mariage civil, est-il une raison suffisante pour donner dispense d'empêchement ?

De plus, comment traiter de tels paroissiens en confession avant le mariage ? Sont-ils dignes d'absolution, et jusqu'à quand la différer ?

R. — Il y a trois causes de dispenses d'empêchement que l'Instruction de la S. C. de la Propagande, *Super dispensationibus matrimonialibus*, du 9 mai 1877, reconnaît, et qui peuvent avoir leur application dans le cas qui nous est proposé, et non seulement la crainte du mariage civil.

La première, sous le n. 11, est ainsi formulée : *Le danger d'un mariage mixte, ou dont la célébration sera faite devant le ministre non catholique.* Lorsqu'il y a danger, dit la S. Congrégation, que ceux qui veulent contracter mariage, même en présence de l'un des empêchements du plus haut degré (ces empêchements que le Code, can. 1042, devait appeler *majeurs)*, aillent, si la dispense est refusée, méprisant l'autorité de l'Eglise, contracter mariage devant le ministre non catholique, il y a là une cause juste de dispense. Dans ce fait de la célébration du mariage devant le ministre non catholique, il y aurait en effet un grave scandale des fidèles, le scandale dans toute son acception, celui qui porterait à agir de même les fidèles qui se trouveraient dans les mêmes circonstances. Il y a aussi, et de plus, la crainte justifiée de perversion pour la partie catholique (et les deux parties, pour certains empêchements, peuvent être catholiques), crainte même de défection pure et simple dans la foi. Ces craintes existent

encore plus dans les pays où il y a davantage d'hérétiques qu'en pays catholique ou à peu près entièrement catholique. Déjà, le 17 avril 1820, dans son Instruction à l'archevêque de Québec, la même S. Congrégation avait exposé les mêmes principes. Le 14 août 1822, le Saint-Office avait répondu au Vicaire apostolique de Bosnie qu'il pouvait user de ses pouvoirs de dispense pour les catholiques qui ne donnaient aucune autre raison que leur violent et déraisonnable amour, quand on pouvait prévoir que, si la dispense était refusée, ces catholiques s'adresseraient au ministre hérétique.

Sous le n. 12 est marquée la cause : *Le danger d'un concubinage incestueux*. Et les explications données montrent bien, basées sur l'Instruction du Saint-Office du 14 août 1822, qu'il s'agit ici de tout concubinage, qui entraîne un scandale grave, et le danger de la damnation éternelle pour les coupables.

Enfin, au n. 13 est mentionnée, en toutes lettres, la cause : *Le danger du mariage civil*. C'est, dit la S. Congrégation, une conséquence de la justesse des causes précédentes, et des motifs qui ont fait admettre ces causes. C'est « une cause légitime de dispense ».

Ces trois causes sont unies, souvent dans les craintes justifiées de la pratique, et toujours dans leurs motifs. C'est pourquoi nous avons exposé les trois.

On pourra dire, à leur propos, que la faute des fidèles est ici prise en considération, qu'elle obtient comme une espèce de récompense de la part de l'Eglise. On doit y voir plutôt, et raisonnablement, le souci de l'Eglise d'éviter les plus grands maux qu'elle sait presque inévitables de la part de ceux dont la foi n'est plus robuste. Bonne mère pour tous, elle veut éviter le scandale ; miséricordieuse envers les pécheurs mêmes, elle veut leur éviter les conséquences, d'autant plus funestes qu'elles pourraient être éternelles, de leurs mauvais agissements. Ayant toujours l'espoir d'un amendement, que pourrait du reste précipiter ou du moins servir sa commisération, elle a le souci divin de ne pas éteindre la mèche qui fume encore.

Si elle tient ainsi à concilier ses lois avec les misères humaines, et si elle tient compte même des mauvaises dispositions de ses enfants, il suit que, dans les mêmes cas, ses ministres ne doivent point se montrer d'une sévérité excessive, et qui ferait contraste avec la mansuétude et la miséricorde de l'Eglise.

C'est pourquoi nous croyons que le confesseur doit faire ses efforts pour ramener, ou maintenir, dans la voie droite ses pénitents, et le curé ses paroissiens. Il doit prendre les moyens que l'Eglise lui fait un devoir d'employer, dans les cas, particulièrement en défaveur auprès d'elle, de certains mariages. Nous voulons parler des unions mixtes, sévèrement prohibées par le can. 1060. Pour ces unions, comme nous l'avons fait remarquer, en insistant, et à de nombreuses reprises, l'Eglise fait un devoir aux Ordinaires et à tous les autres « pasteurs des âmes », de détourner les fidèles de leur pratique (can. 1064, n. 1). Elle ne les permet que sous des conditions et avec des engagements dont la précision doit être observée. Même les dispenses accordées, elle restreint les cérémonies et les honneurs du mariage (can. 1061, 1102) Nous voulons parler aussi des mariages avec les incroyants, et autres gens de même espèce, au sujet desquels l'Eglise spécifie le même devoir, pour les Ordinaires et les curés, de détourner les fidèles, et marque aussi une façon d'agir spéciale (can. 1065).

Que le confesseur donne donc des conseils sérieux, des avis sévères. Mais quant à aller jusqu'au refus de l'absolution, jusqu'à différer l'absolution, cela nous paraît, dans les circonstances ordinaires, exagéré. Le confesseur qui le ferait, au moins d'une façon habituelle, et en dehors de circonstances excessivement graves, et par conséquent, à notre avis, fort rares, outrepasserait ses pouvoirs. Sa façon d'agir trop sévère, pourrait facilement produire les effets désastreux de scandale et d'actes tout à fait répréhensibles que l'Eglise veut éviter, et dont elle prend en considération la possibilité fondée pour donner ses dispenses. Ce serait donc, à notre avis, agir contrairement à l'exemple publiquement donné par l'Eglise et à sa pratique journalière.

Q. — Trois questions spéciales sur le mariage célébré sans prêtre :

1° Là où il n'est pas possible d'avoir un prêtre pour le mariage, le droit canon exige que le mariage soit fait devant deux témoins. Le mariage civil, devant le magistrat et de nombreux témoins, suffirait-il ? Entre catholiques, ou pour des mariages mixtes ? Ou bien faut-il, au sortir de là, chercher deux autres témoins et renouveler le consentement ?

2° Un mariage civil entre catholique et protestant (baptême douteux), avant le décret *Ne temere*, dans les îles de l'Océanie, était-il valide en l'absence du prêtre?

3° Dans la législation actuelle, en l'absence du prêtre, un mariage mixte (baptême douteux) devant le ministre hérétique est-il valide ?

R. — Ad I. Lorsque ni curé, ni prêtre délégué, ni Ordinaire ne peuvent recevoir le consentement matrimonial, dans les conditions du can. 1098, tout ce que le droit prescrit, pour la validité du mariage, c'est l'expression du consentement matrimonial devant deux témoins.

Ces témoins peuvent donc parfaitement être le magistrat et ceux qui assistent à l'échange des consentements devant cette autorité civile.

Les textes du droit d'où l'on a tiré le can. 1098 n'en demandaient pas davantage. Ainsi le décret *Ne temere*, du 2 août 1907, art. VII et VIII, et les décrets explicatifs de la S. C. des Sacrements des 13 mars 1910, 31 janvier 1916, et 27 juillet 1908, *Romana et aliarum, ad V, VI*.

Le seul point à élucider, mais là il peut y avoir une difficulté, c'est celui de la qualité du consentement.

C'est le consentement qui fait le mariage et aucune puissance humaine ne peut suppléer à l'existence de ce consentement (can. 1081, § 1). Ce consentement, pour avoir pour conséquence le

mariage, doit avoir les qualités de libre décision sciemment donnée, et doit porter sur la tradition et acceptation du droit perpétuel et exclusif que s'accordent mutuellement les deux époux sur leur propre corps, relativement aux actes propres, de soi, à la génération (can. 1081, § 2, etc.). Ce consentement est le consentement matrimonial.

Quand donc deux catholiques, ou deux personnes dont l'une est catholique, se présentent devant le magistrat civil, le tout est de savoir s'ils veulent donner un véritable consentement matrimonial. De soi, ce mariage est une simple formalité civile, et il est présumé n'être que cela, et la communauté de vie qui suit est présumée un concubinage pur et simple. En lui-même, ce mariage est un pseudo-mariage, et il ne prouve en rien, parce que deux personnes s'y sont soumises, qu'elles aient donné et manifesté un véritable consentement matrimonial.

Cependant il peut arriver que ceux qui contractent civilement, aient véritablement l'intention de conclure un vrai mariage, et qu'ils donnent un consentement réellement matrimonial au sens du canon cité.

Dans ce cas, la conséquence que nous avons à tirer, dans la circonstance particulière où les contractants ne sont pas soumis à la loi ecclésiastique de la forme de célébration du mariage du can. 1094, ou en sont dispensés en vertu du can. 1098, c'est que le mariage est valide (bien entendu s'il n'y a pas quelque empêchement dirimant auquel ils soient soumis qui ferait obstacle à la validité).

Cette validité provient, non pas de ce que les contractants observent les formalités de la loi civile, qui jamais pour eux ne font quoi que ce soit pour la validité du mariage, mais parce qu'ils ont échangé leur consentement matrimonial suivant les formes possibles et que le droit canonique reconnaît dans ces circonstances comme suffisantes à assurer la validité du mariage. Ils sont en règle, dans l'exception bien et dûment prévue, avec les prescriptions du droit.

Il n'est donc pas nécessaire que, soit avant, soit après la cérémonie civile, ils se mettent en peine de manifester devant deux témoins, pour satisfaire à la loi canonique, leur consentement matrimonial au point de vue religieux. C'est fait, et validement.

Ad II. Dans toute l'Océanie, le seul endroit où l'on soit certain que le décret *Tametsi* du concile de Trente avait été promulgué était la ville de Batavia, capitale de l'île de Java, qui appartient aux Hollandais. On est certain, de plus, que dans l'Australie le décret n'a jamais été en vigueur.

Dans toutes les autres contrées et toutes les autres îles, on tient le décret pour non publié. Quelques auteurs ont voulu soulever un doute pour « certaines îles, » disaient-ils sans préciser davantage, qui auraient été possession de quelque puissance catholique de l'Europe. C'est là une simple et d'ailleurs tout à fait vague supposition.

Il est donc tenu pour certain que dans vos îles les formalités du concile de Trente n'étaient pas nécessaires, et que dans toute l'Océanie, sauf la ville de Batavia, le mariage entre catholique et protestant était valide au point de vue religieux, lorsqu'il était contracté devant le magistrat civil, pourvu, comme nous l'avons dit *ad I*, que le consentement ainsi exprimé fût un véritable consentement matrimonial.

La qualité de *douteux* attribué au baptême de la partie protestante, n est pas un obstacle à la solution que nous donnons. Avant le mariage, comme nous avons eu l'occasion de le bien spécifier, si le fait du baptême demeure douteux, on doit administrer le baptême sous condition. Mais le mariage accompli, baptême douteux équivaut, pour la validité du mariage, à baptême valide. Le mariage contracté sera tenu pour valide tant qu'il ne sera pas prouvé que le baptême a été certainement nul.

Donc, pratiquement, chaque fois que vous vous trouvez en face d'un mariage entre catholiques, ou entre catholique et protestant, conclu en Océanie devant le seul magistrat civil avant le décret *Ne temere* (jour de Pâques 19 avril 1908), et avant la publication légale de ce décret, vous devez conclure que ce mariage a été et est valide, pourvu que le consentement échangé devant le magistrat civil ait été un véritable consentement matrimonial, et qu'aucun empêchement dirimant n'ait existé entre les parties.

Ad III. Dans le droit actuel, il n'y a aucune raison pour que le can. 1094, qui prévoit la forme de célébration du mariage et ses modalités, ne s'applique pas à l'Océanie comme au reste du monde. Donc, sauf les cas des exceptions possibles d'après les can. 1098 et 1099, le mariage civil, en Océanie comme partout ailleurs, n'a aucune valeur au point de vue religieux, même si les assujettis à la loi de la forme ordinaire de célébration du mariage (can. 1094) prétendaient donner devant le magistrat civil un consentement véritablement matrimonial.

Q. — Voici un cas de mariage assez extraordinaire : Titius, excellent jeune homme, résolu à garder le célibat pour s'adonner à des œuvres d'apostolat, à l'occasion de relations avec certaine famille devient très intime avec Bertha. Amitié, libertés, intimité, puis il arriva... ce qui devait arriver.

Mais Titius, dès cette première faute, est pris de remords, fait une retraite, et veut se remettre à ses œuvres. Mais Bertha, qui n'en est pas à sa première expérience, essaie par tous les moyens, y compris menaces et demi-tentatives de suicide, de reconquérir Titius, qui demeure inébranlable.

Quelques semaines après, Titius reçoit une lettre de Bertha lui annonçant qu'elle est enceinte et le mettant dans l'alternative de faire son devoir ou d'être la cause de deux morts. Titius est très étonné, car l'unique relation sexuelle qu'il a eue avec Bertha a été incomplète, *copula interrupta*, et devait être sans conséquences. Il consulte son directeur, qui lui conseille de faire son devoir, de se marier.

Titius, la mort dans l'âme, s'exécute.

Après le mariage, il apprend, de la bouche même de

Bertha, qu'il a été trompé : Bertha n'est pas enceinte ; elle a eu recours à ce mensonge pour extorquer son consentement à ce mariage.

Titius ne peut plus reculer sans se déshonorer lui et les deux familles, et il continue la vie matrimoniale jusqu'à ce que Bertha, prise par d'autres amours, l'abandonne.

En supposant prouvé : 1° que Titius ne voulait pas se marier ; 2° que Bertha n'était pas enceinte ; 3° qu'elle a trompé Titius *in ordine ad extorquendum matrimonium,* je demande :

1° Le mariage est-il nul ?

2° Le mariage est-il nul *ex capite vis et metus ?* Il me semble qu'il y a bien là « *instantis periculi causa mentis trepidatio* » : c'est un *instans periculum* que d'être la cause du déshonneur de deux familles et d'une femme, sans compter le suicide. Cette crainte est grave, puisqu'il s'agit d'une chose grave. Elle est injuste *quoad substantiam,* puisqu'elle est provoquée par le dol, le mensonge. Elle est *ab extrinseco,* évidemment, et elle est *ad extorquendum consensum.*

3° Le mariage est-il nul *ex alio capite ?*

Je n'arrive pas à classer la question de droit, malgré les études que j'ai faites en droit canonique.

R. — Nous ne sommes en rien étonné que notre correspondant ne puisse pas classer la question de droit, c'est-à-dire déterminer sous quel chef plausible de nullité il pourrait tenter, avec chances sérieuses, d'introduire une action en nullité de ce mariage. A notre avis, il n'y a pas de classe de nullité où insérer ce mariage, il n'y aucun chef plausible de nullité, une action en nullité n'a aucune chance d'aboutir.

Ad I. — Le mariage est-il nul ? Non.

Ce jeune homme a contracté mariage avec une femme qu'il croyait enceinte, et enceinte de ses œuvres, et qui en réalité n'était pas enceinte. Croyant une chose fausse, il faisait *erreur.*

Qu'était cette erreur ? Assurément pas une erreur substantielle. En effet, ne portant ni sur la nature du contrat, ni sur son objet, ni sur une des qualités qui atteindraient la substance du contrat, elle ne pouvait pas être une erreur substantielle. C'est donc une simple *erreur accidentelle.*

Cette erreur accidentelle était une *erreur de fait :* le jeune homme épousait une femme qu'il croyait, ce qui était faux, enceinte.

Mais cette erreur de fait ne tombait pas sur la personne : enceinte ou non, la femme était toujours la même, unique, et toujours celle que, la croyant enceinte, le jeune homme voulait épouser, qu'il avait à ses côtés en prononçant son consentement matrimonial, celle avec qui il avait eu des rapports sexuels de fornication : la qualité, existante ou non dans cette femme, d'enceinte, ne fait fait pas qu'il y ait deux femmes entre qui pouvait se tromper le consentement donné, il n'y en a jamais eu qu'une seule.

C'était donc une *erreur sur une des qualités de la personne,* qualité que le jeune homme croyait trouver dans la personne soi-disant enceinte et qui ne l'était pas : qualité qui donc n'existait pas.

Cette croyance à l'existence de la qualité, cette erreur, par suite, sur la qualité était *antécédente :* elle était *la cause du contrat.* C'est l'*error circa qualitatem dans causam contractui.* Chose bien connue et bien classée des canonistes.

Or la doctrine canonique, bien connue aussi, est que l'erreur sur la qualité, même occasionnant le contrat, ne rend pas le mariage nul. Elle ne le rend pas nul de droit naturel, parce qu'elle n'est qu'une erreur accidentelle, n'attaquant ni le contrat matrimonial dans sa nature propre, ni le consentement dans son rapport avec la personne déterminée avec qui il y a, de fait, contrat. Enceinte ou non, c'est la personne visée par le consentement donné que le jeune homme voulait épouser. Peu importe pour la valeur du consentement, la ou les qualités dont le jeune homme, dans son illusion, parait l'épousée. S'il en était autrement, que de mariages nuls !

De droit positif canonique, non plus, cette erreur cause du contrat ne détruit pas généralement le consentement, et ne rend pas, par conséquent, le mariage nul. L'Eglise assurément aurait pu statuer, comme le fait le droit civil, que cette erreur rendrait le mariage nul ; mais en fait elle n'a pas pris cette décision, mais la contraire, déclarant que cette erreur ne détruisait la valeur du consentement qu'en deux cas bien précisés : 1° quand elle se réduit et retombe en une erreur sur la personne, quand elle occasionne, de fait, une véritable erreur sur la personne ; et 2° quand cette qualité, qui fait l'objet de l'erreur, est la « condition libre » de la personne épousée par une personne, elle, véritablement libre, deuxième point dont il ne saurait évidemment être question ici. Telle est la doctrine exprimée au can. 1083 § 2, texte qui résume toute la doctrine canonique traditionnelle.

Cette erreur du jeune homme, qui est la cause de son mariage, retombe-t-elle en erreur sur la personne ? Nous l'avons montré : Non, la personne qu'il épouse, croyant qu'elle est enceinte, parce qu'il la croit enceinte, n'est et ne peut pas être différente, individuellement, de la personne qu'il a auprès de lui et qui n'est pas enceinte. C'est la même, avec une différence seulement d'une qualité crue existante et qui n'existe pas. La qualité d'être enceinte, ou non, ne fait pas d'une femme, suivant le cas, une personne différente.

Sans doute, le jeune homme n'aurait pas épousé cette femme s'il ne l'avait pas crue enceinte ; c'est entendu, c'est l'*error dans causam contractui.* Mais cette volonté, chez lui, n'est qu'une volonté *interprétative,* une de ces volontés qui n'existe pas dans l'action, qui n'est qu'un être de raison, qui n'a jamais été manifestée, et qui ne pouvait pas l'être sans faire disparaître l'erreur même, et qui, par conséquent, fictive, n'existe pas.

La personne que le jeune homme voulait épouser est bien celle qu'il a épousée, parce que la croyant enceinte, bien qu'elle ne le fût pas. Toute argumentation tentant d'amener dans le cas l'*error redundans in personam,* échouera devant cette constatation.

Pas plus que notre correspondant nous n'avons trouvé le cas, portant sur la qualité précise

d'enceinte, dans les décisions de la S. C. du Concile. Nous ne voulons pas affirmer que nous n'en trouverions pas dans le *Thesaurus resolutionum S. C. Concilii* citées en exemples par les auteurs, ni dans les quinze volumes parus à ce jour des *Decisiones seu Sententiæ S. Romanæ Rotæ*. Mais ce cas c'est le même que nous trouvons dans tous les exemples, du jeune homme croyant fermement — et se trompant — épouser la fille du roi de Saxe, ou une femme riche, ou une femme noble, etc., ce que l'on trouve dans des causes jugées (et pour la validité). Quand on croit que celle que l'on épouse, la voyant à ses côtés, est la fille d'un roi, ou de tel roi, et qu'elle ne l'est pas ; qu'elle est comtesse ou marquise, et qu'elle est roturière ; qu'elle est riche, alors qu'elle est pauvre ; quand bien même on ne l'épouserait que parce qu'on la croit fille du roi, comtesse, ou riche, il n'y a pas d'erreur retombant sur la personne.

Ah ! si l'on veut épouser la fille de tel roi, Adélaïde de Saxe-Cobourg et Gotha, alors que celle qu'on épouse, M^lle^ Petitcoin, se dit être Adélaïde ; quand on croit et veut épouser Rachel, et que le lendemain on trouve et constate que c'est Lia, cela c'est différent.

Si le jeune homme avait dit : « Je veux épouser une femme enceinte, » et qu'il fût allé trouver un père de famille à qui il aurait dit : « Je veux épouser une femme enceinte, vous avez deux filles, dont l'une est enceinte, je veux épouser celle-là, » et que le père de famille après lui avoir dit : « C'est entendu, » lui ait bel et bien donné, sans qu'il le sût, sa fille vierge, là il y aurait une erreur de la part de l'époux qui retomberait sur la personne.

Mais il n'y a pas d'erreur sur la personne si l'on épouse cette femme, bien déterminée, parce qu'on la croit enceinte, alors qu'en réalité elle ne l'est pas, qu'elle n'a pas cette qualité que l'on se figurait qu'elle avait et qui entraînait le consentement.

Les autres arguments ou constatations : que le jeune homme ne voulait pas se marier, qu'il a été indignement trompé, que la tromperie avait pour but, comme elle a eu pour résultat, d'extorquer le consentement matrimonial [1] rendent évidemment plus favorable et plus digne de pitié le cas de ce jeune homme, mais ne font rien sur le point précis et capital de la nullité du mariage [2].

Ajoutons encore que, dans le cas, le directeur de ce jeune homme s'est trompé. Le jeune homme n'était pas obligé, pour faire son devoir, même si la femme était enceinte de ses œuvres, de l'épouser. Il avait à opter entre deux devoirs : ou l'épouser, ou bien subvenir aux besoins de l'enfant qui naîtrait et à ceux des besoins de la mère qui seraient la conséquence de cette naissance. Cette erreur du directeur, crue aveuglément par le jeune homme, comme il avait cru aux dires de Bertha, ajoute encore à la commisération que l'on ressent pour ce jeune homme doublement trompé ; mais elle ne peut pas avoir, elle non plus, d'autre résultat.

Nos lecteurs ont bien vu que, pour demeurer dans les suppositions faites par notre consultant, nous avons, comme il le demandait, admis qu'il fût *prouvé* 1° que Titius ne voulait pas se marier, 2° que Bertha n'était pas enceinte, 3° qu'elle a trompé Titius pour lui extorquer le consentement matrimonial. Réussir à prouver tout cela, quel gros morceau ! La troisième assertion, assurément, si les deux premières sont prouvées, sera assez facilement établie. Mais les deux premières ! Où seront les preuves autres que les affirmations des deux conjoints intéressés, — s'ils sont toutefois deux à témoigner, ce qui est douteux, — affirmations qui, en droit, ne valent à peu près rien, et sont suspectes. Voilà deux points très difficiles à prouver, et qui en pratique, on peut le dire, ne le seront jamais.

Quoi qu'il en soit, telle que l'affaire se présente, le mariage n'est pas nul. Nous examinerons un autre point dans notre réponse *ad III*, point connexe peut-être à la question de l'erreur *circa qualitatem redundans in personam,* mais différente néanmoins, et c'est pourquoi, vu l'existence de la troisième question, nous n'en parlerons pas ici.

Ad II. — Nous trouvons tout à fait étrange l'allégation, dans le cas, de la contrainte. Encore si notre correspondant nous disait : « Le mariage a été nul. Cependant, comme (c'est du moins une supposition que nous pouvons faire, vu notre ignorance du contraire) les deux époux n'étaient pas soumis aux dispositions du décret *Tametsi,* il y a eu revalidation, puisque le renouvellement du consentement suivant la forme de célébration conciliaire n'était pas nécessaire. La *copula affectu maritali habita,* après que le jeune homme a su que sa femme n'était pas enceinte, et sa continuation de la vie commune jusqu'à ce que sa femme l'ait abandonné, a réhabilité et revalidé le mariage primitivement nul. Mais cette revalidation, faite sous l'empire de la crainte exposée (déshonneur pour la femme et deux familles) a été nulle » ;

Si notre correspondant nous faisait ce raisonnement, sans l'accepter toutefois, nous comprendrions. Là, en effet, on pourrait alléguer l'existence de cette crainte. Mais nous ne voyons pas du tout la place qu'a pu tenir cette crainte dans le cas du mariage lui-même. Comme la volonté dont nous parlions tout à l'heure, c'est une crainte purement *interprétative*. De fait, il n'a jamais été question de crainte. Le jeune homme a voulu faire son devoir : tel a été l'objet de la consultation de son directeur. Il n'a pas été parlé de crainte : le

[1] Nous n'avons pas besoin de faire remarquer quelle grave faute il y a, dans ces agissements, de la part de la femme trompeuse, et quelle obligation est la sienne de réparer, dans la mesure du possible, les conséquences de ces actes si répréhensibles moralement.

[2] Ceux qui s'occupent de ces choses savent combien cette vérité triste est difficile à faire comprendre aux intéressés. C'est cependant la réalité.

point n'a pas été considéré. Ce qui a emporté la volonté du jeune homme, c'est sa croyance que la femme était enceinte, et qu'il a voulu, eu égard à cet état de la femme, faire son devoir. Voilà ce qui s'est passé en réalité. Le reste, c'est de la littérature, et de la littérature pour *le classement,* que notre consultant a estimé difficile, et nous-même impossible.

Disons enfin que notre correspondant ne nous paraît pas très fixé sur la nature de la crainte qui rend le mariage nul, ni sur le fondement de la gravité, nécessaire en cette crainte, pour en arriver à une nullité.

Le mal qui fonde la crainte, *instantis vel futuri periculi causa mentis trepidatio,* doit être un mal qui menace, ou bien celui qui craint et qui va contracter le mariage forcé, ou du moins une personne qui lui est tellement liée qu'on puisse la considérer comme elle-même : ainsi son père, sa mère, ses enfants. Mais en aucun cas ce ne peut être une personne étrangère. Si un jeune homme se présente devant une jeune fille, et la menace, si elle ne l'épouse pas, d aller tuer le Président de la République (sauf si celui-ci est le père de la jeune fille), il n y aura pas lieu à invoquer l'empêchement de crainte, si la jeune fille cède devant une telle menace, ni non plus si le jeune homme menace de se suicider. Le mal que l'on craint est craint *pour soi-même.* Donc la crainte de voir, par suite de son refus, une famille, et même deux ou trois, déshonorées, une jeune fille ou femme se suicider, etc., la crainte d'un mal pour une autre personne que celui qui subit cette crainte n'est pas la crainte qui constitue un empêchement dirimant au mariage.

En second lieu, notre correspondant nous dit que la crainte est grave, puisque la chose est grave. Encore une erreur. La crainte est grave, lorsqu elle est, soit d'une façon absolue, soit relativement à la personne qui la subit, capable de ne pas lui laisser la liberté du choix dans sa décision matrimoniale.

Remarquons enfin que cet empêchement de crainte, pour l ordinaire, est peu invoqué, et avec peu de chances de réussir à faire déclarer un mariage nul, en faveur de l'homme. C'est surtout en faveur de la femme qu elle est alléguée, et le motif est compris de tous : la femme est, généralement, d'un caractère et d'une volonté plus faible, plus soumis aux influences du dehors et aux atteintes de la crainte. L'homme résiste généralement mieux à toutes ces influences, et sauf des circonstances tout à fait spéciales, cette crainte a sur lui trop peu d'action pour empêcher son mariage d'être, de sa part, valide.

Ad III. — Le mariage est-il nul *ex alio capite ?* Nous ne le croyons pas. Cependant, si certaines circonstances avaient existé, il y a un autre motif qui pourrait être allégué.

Il se pourrait que le jeune homme, n'épousant la femme en question que parce qu il la croit enceinte de ses œuvres, ait fait de cette qualité d'enceinte une condition *sine qua non* de son consentement. Si cette condition existait réellement, et que la jeune femme ne fût pas enceinte, le mariage serait incontestablement nul. Quelques auteurs, irrégulièrement, rattachent parfois cette condition à l'erreur *redundans in personam.* Le contractant veut tellement cette qualité, que c'est elle en quelque sorte qu'il veut épouser, et que, si elle n'existe pas, il n'épouse pas la personne qu il voudrait réellement épouser.

La question est ainsi assez mal posée. S'il y a condition *de præsenti,* et que cette condition ne soit pas réalisée, le mariage est incontestablement nul. Il faut arguer ici de *condition* et non plus d'erreur.

Y a-t-il eu cette condition, de la part du jeune homme ? Rien ne conduit à le penser, et les circonstances décrites ne portent pas à l'admettre. Le jeune homme est persuadé que la femme est enceinte. Il ne paraît pas qu'un doute ait surgi dans son esprit, ou qu'il s'y soit arrêté au point de faire établir une condition. La condition que l'on pourrait prétexter ne serait qu'une condition *interprétative,* jamais exprimée, et non existante.

La condition étant, de plus, de preuve difficile (car en rien il ne faut oublier la *preuve* dans ces cas), il ne nous paraît pas que l'on puisse arriver à faire déclarer ce mariage nul de ce chef.

Nous ne pouvons donc que revenir à la conclusion que nous avons formulée. Ce mariage présente le cas d'un mariage contracté avec une erreur, mais une simple erreur sur la qualité qui n'est pas l'*error redundans in personam,* et qui par conséquent, bien qu'elle soit *dans causam contractui,* n'a pas entraîné la nullité. Voilà la vraie classe de ce mariage, bien valide.

Q. — Au sujet de l'absolution donnée à des protestants en danger de mort :

1° Y a-t-il obligation pour le curé, et quelle est-elle, de visiter les protestants en danger de mort quand il n'est pas appelé, et qu'il est même redouté ?

2° Peut-on donner en secret et sous condition l'absolution aux protestants qui ne veulent pas abjurer, et qui manifestent le regret de leurs péchés, sans vouloir les confesser, ni en détail, ni par une formule générale ?

3° A quelles conditions peut-on leur donner l'absolution sans abjuration ou conversion à la foi catholique ?

R. — Ad I. Le curé n'a d'obligations proprement dites qu'à l'égard des fidèles, de ceux qui appartiennent à l'Eglise catholique et qui, en professant la foi, ne se sont pas séparés d'elle par l'un de ces grands crimes qui ont mérité l'excommunication, cette sentence qui, suivant le mot toujours vrai du pape Innocent III, fait que l'excommunié est désormais *un mort* pour l'Eglise.

Que le curé, par charité, essaie de ramener à l'Eglise les dissidents qui l'ont quittée, c'est une bonne œuvre, la manifestation de la charité chrétienne et ecclésiastique. Mais cela ne permet pas de parler de « devoirs », surtout lorsqu'on se trouve dans le cas concret de tel hérétique.